

AVIS DE MISE A DISPOSITION

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 -SECTEUR DU MAZET

En application de l'article L154-47 du Code de l'urbanisme et des délibérations n° 2023/06/044 en date du 20 juin 2023 et n° 2024/02/020 en date du 6 février 2024, le dossier de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Communay sera mis à la disposition du public :

**du mardi 2 avril 2024 au lundi 6 mai 2024 inclus
soit 35 jours consécutifs**

L'objet de cette procédure est la création d'un secteur UDM au sein de la zone UD, au plan graphique du plan local d'urbanisme et d'ajuster les dispositions réglementaires applicables à ce secteur pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement comptant 40 à 50 logements adaptés pour les seniors et comprenant une offre en logement social, ainsi qu'un espace professionnel destiné à une activité économique de type paramédical.

Les pièces du dossier de mise à disposition du public seront tenues disponibles du **mardi 2 avril 2024 au lundi 6 mai 2024** dans les conditions suivantes :

- sur support papier en Mairie de COMMUNAY (Rue du Sillon – 69360 COMMUNAY) aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- sur le site internet de la Commune de COMMUNAY à l'adresse : <https://www.communay.fr>
- sur le site internet dédié à l'adresse : <https://www.secteur-mazet.fr>

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, ce dernier pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses remarques ou observations :

- sur le registre ouvert à cet effet, côté et paraphé par le Maire, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- sur le registre dématérialisé accessible durant toute la durée de la mise à disposition sur le site dédié à l'adresse <https://www.secteur-mazet.fr>
- les adresser par correspondance à Monsieur le Maire à la Mairie de COMMUNAY (Rue du Sillon – 69360 COMMUNAY).
- par courriel à l'adresse dédiée : secteur-mazet@registre-dematerialise.fr

Le public pourra consulter le dossier de mise à disposition du public et le registre au service Urbanisme de la Mairie de COMMUNAY et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'information au public.

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de Communay. Il en dressera le bilan en Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée n° 2 en tenant compte, le cas échéant, des avis émis et des observations du public.

À COMMUNAY, le 12 mars 2024

Jean-Philippe CHONÉ
Maire de COMMUNAY

